Annexe

1. Parmi les nombreuses autres innovations, la CDHC dispose désormais de 15 membres permanents au lieu de 30 membres dont deux seulement étaient permanents dans l'ancienne Commission ; des dispositions fixent les règles d'incompatibilité et la gestion des conflits d'intérêts réels ou apparents ; la capacité d'intervention en qualité d*'amicus curiae* devant les juridictions, y compris par les cadres qui prêtent désormais serment.

2. It provides… "As for the protection of human rights, authorities commit themselves to : (i) respect all the legal, administrative, political, economic and social guarantees necessary for the effective enjoyment of the rights recognized for citizens including those deprived of their freedom; and (ii) train all citizens in human rights through interactive digital platforms on human rights, targeted explanatory documents on human rights for some classes of the population as well as the generalization of education on human rights curricular".

3. La CDHC a aussi bénéficié : du financement de l'Atelier de partage d'expériences sur le suivi des Droits de l'Homme dans les activités des entreprises et sur la participation des Etats aux négociations relatives au Projet de traité des Nations Unies sur les entreprises et les Droits de l'Homme organisé du 5 au 7 octobre 2022 par l'Association francophone des Commissions nationales des Droits de l'Homme, à hauteur de plus de 12 000 000 FCFA(soit 18 268,42 euros) ; du financement par le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale de l'Atelier sur l'opérationnalisation du Mécanisme national de prévention de la torture, à hauteur de plus de 8 000 000 FCFA (soit 12178,95 euros) ; des dons du PNUD dans le cadre du Projet de consolidation de la paix, constitués de 510 ouvrages, 10 ordinateurs portables, 15 stores, 15 *splits*, 1 imprimante en braille, 7 bureaux et 1 colonne, d'une valeur financière approximative de 14 298 500 FCFA(soit 21 767,59 euros) ; d'un important fonds documentaire de 200 ouvrages sur la prévention et la lutte contre la torture offert par l'Association pour la prévention de la torture.

4. Par Lettre-Circulaire n° 190256/DV/MINDEF/01 du 18 janvier 2019 adressée à tous les services de défense et de sécurité placés sous sa responsabilité, le Ministre en charge de la Défense a rappelé le principe de l'interdiction des violences. Ce rappel a été suivi de prescriptions fermes aux fins d'ouverture d'enquêtes et d'initiation des poursuites contre les auteurs et complices de tels actes. Dans la même Lettre-Circulaire, le Ministre a également donné des prescriptions spécifiques aux responsables militaires des régions en crise, à l'effet d'assurer une formation continue et permanente en matière d'usage de la force à tous les personnels placés sous leur autorité, conformément aux principes de base des Nations Unies et de l'Union Africaine y relatifs. Par ailleurs, par Note n°00000153/MRP/GN/244 du 23 janvier 2019, le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Défense chargé de la Gendarmerie Nationale a relayé aux services de la Gendarmerie, des instructions allant dans le même sens.

5. Un cours sur les Droits de l'Homme est dispensé aux auditeurs de justice civils et militaires à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature. Le module « *Interdiction, prévention et répression de la torture* » a été maintenu dans les programmes de formation initiale et continue des personnels des forces de défense (militaires et gendarmes), à partir de la formation commune de base jusqu'à la formation militaire supérieure. Le module « *Droits de l'Homme et Libertés* » a été maintenu dans les écoles et centres d'instruction et d'application de la Sûreté Nationale. Il en est de même des modules dédiés aux Droits de l'Homme à l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire. Tous ces programmes de formation intègrent les enseignements portant sur les sanctions des agents publics en cas de torture, le traitement particulier à réserver aux demandeurs d'asile en situation de vulnérabilité, l'interdiction du refoulement des demandeurs d'asile, ainsi que les techniques de détection des victimes de torture ou d'autres types de violence.

6. Ainsi, en février 2019, le Ministère de la Justice a organisé un séminaire de formation des acteurs judiciaires (magistrats, OPJ, personnels de l'Administration pénitentiaire), au cours duquel un module sur le Protocole d'Istanbul a été développé. En application des recommandations formulées à l'occasion dudit séminaire, les instruments internationaux relatifs à l'interdiction de la torture, notamment les Lignes Directrices de « *Robben Island* » et le Protocole d'Istanbul, ont fait l'objet d'une vulgarisation spéciale au moyen d'une compilation dans les CD-ROM et d'affichage dans les unités de police. En sus, du 16 au 22 juillet 2018 à Ebolowa, un atelier de formation des formateurs à l'intention des gynécologues, psychiatres, sages-femmes et autres personnels de santé impliqués dans les soins médicaux des victimes de viols a été organisé.

7. A titre d'exemple, en 2019, 129 militaires étaient, pour diverses infractions, poursuivis devant les tribunaux militaires de Bamenda et Buea. En outre, à la suite d'allégations de coups mortels commis le 18 mai 2021 au Poste de contrôle de Koumtchoum au préjudice de **J. P.**, le Soldat de 1 ère classe **L.B.D** est actuellement poursuivi.

8. Au sein de la DGSN, il existe une Inspection générale chargée de la Division Spéciale de Contrôle des Services. Elle est chargée, entre autres, de la lutte contre la corruption, de l'exécution des enquêtes administratives et judiciaires concernant les personnels de la Sûreté nationale et du renforcement de la discipline au sein de la Sûreté nationale.

9. A la Gendarmerie Nationale, l'Inspection Générale contrôle l'effectivité et l'efficacité du service des Unités et Formations. Elle veille particulièrement au respect des Droits de l'Homme et sanctionne les violations constatées.

10. Par ailleurs, s'agissant des abus commis par des FDS à Ngarbuh, la procédure, pendante devant le tribunal militaire de Yaoundé, a été remise au 20 avril 2023 notamment pour examen des pièces. Dans l'affaire **TUMASANG COMFORT**, la procédure en cours devant le tribunal militaire de Buea a été renvoyée au 20 avril 2023 pour citation de témoins. Dans l'affaire **Florence AYAFOR**, la procédure pendante devant le tribunal militaire de Yaoundé, est remise au 20 avril 2023 pour extraction des accusés.

11. Le tribunal militaire de Yaoundé a vidé sa saisine dans la procédure suivie contre le Lieutenant de Vaisseau **F.E**., le Sergent B. C. H. et les Soldats 1ère classe **D. G. B.**, **T. C. J. B**.et **N.F.G.L**., qui étaient impliqués dans l'assassinat de 2 femmes et 2 enfants à Zeleved dans la Région de l'Extrême-Nord courant 2015. Les 4 premiers cités ont été condamnés à 10 ans d'emprisonnement pour les faits de violation de consignes, assassinat et complicité, tandis que le dernier cité a été condamné à 2 ans d'emprisonnement pour les faits de violation de consignes. La décision a été confirmée en appel.

12. Les 4 mis en cause ont été reconnus coupables de terrorisme, hostilités contre la patrie, sécession, insurrection, meurtre et possession illégale d'armes à feu, et condamnés à la peine de mort.

13. Par Décision n°186575/DM/MINDEF/01 du 13 décembre 2018, le Ministre de la Défense a ordonné l'arrêt de certaines poursuites judiciaires pendantes devant les tribunaux militaires de Bafoussam, Bamenda, Buea, Douala et Yaoundé. En vertu de cette décision, 289 personnes interpellées ont été libérées. En 2019, par Décision n°196663/DM/MINDEF/01 du 3 octobre 2019 du Ministre de la Défense ordonnant l'arrêt de certaines poursuites judiciaires pendantes devant les tribunaux militaires de Bafoussam, Bamenda, Buea, Douala et Yaoundé, 333 autres ont été remises en liberté.

14. Par jugement des 19 et 20 août 2019 du tribunal militaire de Yaoundé, confirmé en appel le 17 septembre 2020, ils ont été reconnus coupables et condamnés, entre autres, pour les faits de complicité d'acte de terrorisme.

15. Des personnes mises en cause dans les agissements ayant entraîné la mort de ce journaliste ont été interpellées suite à l'enquête ouverte puis inculpées et placées en détention par le juge d'instruction du Tribunal militaire de Yaoundé.

16. En qualité de Mécanisme national de prévention de la torture, la CDHC effectue des visites régulières de tous les lieux de privation de liberté ; engage un dialogue

constructif avec les autorités chargées de l'administration et de la gestion des lieux de privation de liberté ou toute autre autorité ; et participe au suivi de la mise en œuvre des observations formulées par le Sous-Comité de la prévention de la torture des Nations Unies.

17. Ces visites ont permis d'établir, entre autres que : l'Etat a poursuivi ses efforts de réhabilitation et d'équipement des prisons mais que le problème de l'équipement adéquat des infirmeries persiste ; les formations des FDS et du personnel pénitentiaire en Droits de l'homme sont régulières ; dans quasiment toutes les prisons du Cameroun, il existe des quartiers distincts pour les majeurs hommes, les femmes et les mineurs ; les visites des détenus par leurs proches sont possibles, suivant les horaires fixés par les régisseurs de prisons.

    Les visites de la CDHC ont également permis la libération des personnes arbitrairement détenues, soit 5 libérations en 2021, de même qu'elles ont permis d'ouvrir un dialogue constructif avec les responsables de ces lieux, ainsi qu'avec le Ministre de la Justice qui a reçu le président de la CDHC en audience, le 30 novembre 2021.

18. Dont le développement des infrastructures de transport routier, la sensibilisation des acteurs, l'opérationnalisation des radars, la sécurisation des titres de transport.

19. A savoir les cellules de garde à vue des unités de police et de gendarmerie, établissements pénitentiaires, centres fermés d'encadrement des jeunes, zones de transit aux frontières terrestres maritimes et aéroportuaires, zones de rétention douanière, centres psychiatriques et hôpitaux, cellules ou locaux disciplinaires des FDS, véhicules d'escorte des détenus, cellules de garde à vue des Parquets.

20. La durée de la détention provisoire, fixée par le Juge d'instruction dans le mandat, ne peut excéder 6 mois. Elle peut être prorogée par ordonnance motivée, au plus pour douze 12 mois en cas de crime et six 6 mois en cas de délit (art 221 du CPP).

21. L'IGAPEN du MINJUSTICE a inspecté 39 prisons depuis 2018. La DDHCI a effectué des visites dans les prisons sur la même période. Dans le cadre de son mandat de mécanisme national de prévention de la torture, la CDHC a effectué en 2018, 109 visites des lieux de privation des libertés, soit 82 unités de garde à vue et 27 prisons. En 2020, 6 visites dans les lieux de détention pour vérifier l'application du Décret du Président de la République portant commutation et remise des peines de prison ; 176 descentes en 2021 y compris dans les centres psychiatriques (soit 5 Adamaoua, 14 Centre, 23 Extrême-Nord, 11 Littoral, 22 Nord, 38 Nord-Ouest, 9 Ouest, 11 Sud, 30 Sud-Ouest et 13 Siège), 379 visites en 2022 (soit 22 Adamaoua, 40 Centre, 25 Extrême-Nord, 2 Est, 37 Littoral, 34 Nord 77 Nord-Ouest, 44 Ouest, 28 Sud et 70 Sud-Ouest), De janvier à Avril 2023, 212 visites (22 Adamaoua, 49 Centre, 25 Extrême-Nord, 5 Litoral, 33 Nord, 6 Nord-Ouest, 52 Ouest, 17 Sud, 2 Sud-Ouest et 2 Siège).

22. A titre d'illustration, l'IGSJ a, en 2021, reçu et exploité 212 requêtes. Elle a prescrit 46 enquêtes, adressé 35 lettres d'observation, 28 demandes d'explications écrites et 69 demandes d'observations. Par ailleurs, elle a saisi l'organe disciplinaire de 7 dossiers contre 3 en 2019 et une en 2020. De même, à l'issue de procédures disciplinaires initiées contre eux, 7 magistrats ont été révoqués du corps de la magistrature par le Chef de l'Etat, essentiellement pour abandon de poste. Pour le même motif, le Ministre de la Justice a révoqué d'office 43 greffiers du corps des fonctionnaires des Greffes. En 2022, l'IGSJ a reçu 218 requêtes, prescrit 129 enquêtes, adressé 27 lettres d'observations, 51 demandes d'explications écrites et 132 demandes d'observations. Par ailleurs, elle a saisi l'organe disciplinaire de 16 dossiers.

23. L'effectif global des personnels judiciaires a été revu à la hausse, passant de 6 748 en 2021 à 6 907 en 2022. Cette hausse s'explique par le recrutement de personnels non magistrats, lesquels sont passés de 4942 (soit 3 308 personnels fonctionnaires et 1 634 personnels non fonctionnaires) en 2021 à 5 118 (soit 3 494 fonctionnaires et 1 624 personnels non fonctionnaires). En 2020, l'on comptait 6 485 personnels judiciaires.

24. En 2022, un peu plus de 800 personnels judiciaires dont 652 magistrats et 102 greffiers ont, au Cameroun et à l'étranger, bénéficié de formations continues sur diverses thématiques. S'agissant spécifiquement des Droits de l'Homme qui ont touché 161

magistrats contre 125 en 2021, les ateliers de formation ont porté sur : le trafic des personnes, les violences basées sur le genre en contexte de crise, la protection des enfants en contact avec la loi, les violences intrafamiliales, le droit international des Droits de l'Homme et le droit international humanitaire.

25. Dans l'enseignement supérieur, le nombre d'IPES est passé de 341 en 2020 à 415 en 2021, le nombre d'étudiant de 323 672 en 2018 à 405 877 en 2021, le nombre d'admis au BTS de 5 368 en 2018 à 7 582 en 2021 dont 3 893 femmes, le nombre d'enseignants (chargé de cours, maitre de conférences et professeur) de 672 en 2020 à en 1756 en 2021. En 2022, ont été construits dans les universités d'État : un bloc pédagogique R 1 de 1 200 places à l'IUT de l'université de douala, un bloc pédagogique de 1 200 places à l'université des beaux-arts de Nkongsamba, 2 ateliers de 300 places chacun à l'institut des beaux-arts de Foumban, un bloc administratif et pédagogique de 500 places à l'École de Géologie et d'Exploitation Minière de Meiganga, université de Ngaoundéré.

26. À titre d'illustration au niveau du préscolaire, durant l'année scolaire 2020-2021, 164 219 élèves étaient scolarisés dans les écoles maternelles publiques, dont 81 600 filles et 82 619 garçons. Au cycle primaire, on comptait 3 369 903 élèves dans les écoles publiques, soit 1 562 022 filles et 1 807 881 garçons. Le taux de transition du primaire vers le secondaire est passé de 46, 71% dont 48,89 % de fille au cours de l'année scolaire 2017/2018 à 43,95% dont 47,24 % de fille au cours de l'année scolaire 2020/2021. Sur la même période, le taux de scolarisé des filles au cycle secondaire est passé de 43,09% pour un taux global de 46, 26% à et 44,55 % pour un taux global de 47,54%.

27. Ainsi, la session 2021 du CEP a enregistré 326 653 candidats. Sur les 319 237 qui se sont présentés, 253 503 ont été admis (filles : 119 510 ; garçons : 133 993), soit un taux de réussite de 79,36%. Pour ce qui est du FSLC, on a enregistré 112 435 candidats. Sur les 111 215 qui se sont présentés, 104 727 ont été admis (filles : 54 514 ; garçons : 50 213), soit un taux de réussite 90, 42 %. S'agissant de la *Common Entrance*, on a dénombré 98 704 candidats inscrits. Sur les 97 339 qui ont pris part à l'examen, 88 881 ont été déclarés admis (filles : 46 088 ; garçons : 42 793), soit un taux de réussite de 86,27%.

28. Ainsi, l'Arrêté conjoint n° 078/B1/1464/MINEDUB/MINESEC du 25 août 2021, fixant le calendrier de l'année scolaire 2021/2022 en République du Cameroun a organisé l'enseignement présentiel ou à distance ainsi que la gestion du temps scolaire.

29. Cet axe porte sur la promotion de l'accès équitable des filles et des garçons, des femmes et des hommes à l'éducation, à la formation et à l'information.

30. V. Jugement n°179/CRIM du 19 décembre 2018 du TGI de la Bénoué. Le Tribunal a reconnu les accusés coupables notamment de mariage forcé et a prononcé contre eux de lourdes peines d'emprisonnement ferme allant de 24 mois à 10 ans. Suivant Jugement n°150/COR du 4 septembre 2018, le Tribunal de Première Instance de Mora a reconnu les prévenus coupables de mariage forcé et complicité et a prononcé des peines à leur encontre. Par Jugement n°120/COR du 25 août 2020, le même tribunal a, reconnu les prévenus coupables de tentative de mariage forcé, arrestation, séquestration et complicité de tentative de mariage forcé. En plus de peines d'emprisonnement, le nommé **D.R** a été déchu de la puissance paternelle à l'égard de sa fille victime pendant 5 ans.

31. L'on peut notamment relever : la production des manuels composés des syllabaires et des livres de mathématiques intégrant les valeurs culturelles des *Baka,* ainsi que des ardoises avec l'alphabet *Baka* au verseau ; l'octroi des bourses scolaires et manuels scolaire, la formation et la sensibilisation des membres des communautés autochtones et des membres des Associations des Parents d'Elèves desdites communautés sur la nécessité d'envoyer leurs progénitures à l'école, la facilitation de l'accès des enfants à l'établissement des actes de naissance.

32. A savoir : améliorer les services des districts sanitaires, promouvoir les soins de santé, prévenir la maladie, assurer la santé de la mère, de l'enfant et de l'adolescent, améliorer les conditions de vie.

33. L'Arrêté n°2039/MINSANTE du 25 mai 2021 fixant la carte sanitaire du Cameroun pour la période 2021-2025 prévoit une répartition équitable des formations sanitaires sur le territoire national. En 2022, le Cameroun comprend 197 districts de santé répartis en 1800 aires de santé qui se composent de 6400 formations sanitaires (Hôpitaux de district, Centres Médicaux d'Arrondissements, Centres de Santé Intégrés etc.).

34. A titre d'illustration, au Cours Moyen 1ère année, l'unité d'apprentissage se rapportant à la reproduction humaine porte sur la description des changements morphologiques et physiologiques liés à la puberté, ainsi que sur la schématisation et la description de l'appareil reproducteur mâle et l'appareil reproducteur femelle. Dans l'enseignement secondaire, et suivant l'approche par compétence, ce cours est abordé en 6ème (description des appareils génitaux), en 5ème (la notion de sexualité responsable), en 4ème et 3ème (les IST, VIH/Sida) et en 1ère D (les conséquences de la prise des stupéfiants, des mutilations génitales et de la sexualité précoce).

35. Cette décision fixe les modalités d'accès et de suivi des populations aux services de dépistage et de prise en charge du VIH dans les formations sanitaires. Avant cette Décision, seuls les ARV étaient gratuits.

36. Dans le cadre de ce projet, le MINSANTE a reçu du UNFPA le 30 juillet 2021, 24 variétés d'environ 3 000 kits de santé reproductive et de réanimation pour les 54 formations sanitaires des Régions de l'Adamaoua, du Nord, de l'Extrême Nord et pour le Centre de coordination des opérations d'urgences de santé publique à Yaoundé. 423 kits d'intrants pour les soins obstétricaux d'urgence ont également été reçus pour distribution dans 106 formations sanitaires dans les Régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord.

37. En 2021, 18 000 000 000 FCFA (soit 27 402 635,63 euros) ont été transférés aux bénéficiaires. En 2022, 188 500 ménages ont bénéficié de transferts monétaires directs pour un cumul de 23 569 200 000 FCFA (soit 35 881 011,09 euros).

38. En 2021, de nombreux ouvrages démonstratifs HIMO ont été réalisés en partenariats avec 52 CTD pour une enveloppe de 11 058 000 000 000 FCFA (soit 16 834 352 487,47 euros). Plus de 9 415 emplois ont été créés, 250 déplacés internes ont été recruté dans les chantiers HIMO de Babadjou, Bafoussam, Melong, Makénéné et Ngambé-Tikar. 25 logements sociaux ont été construits en bloc de terre comprimée à Ngambé-Tikar et Yoko.

39. En 2022, le PNDP a financé 567 microprojets facilitant l'accès aux services sociaux de base (eau, électricité, santé, éducation, transport…) pour un coût global de 7 900 000 000 FCFA, soit 12 026 712,30 euros.

40. Une ligne de crédit de 1 333 964 704 FCFA, soit 2 030 786,04 euros, a été ouverte par le MINEPAT et les partenaires pour le financement des micro-projets agropastoraux dans les 10 régions. Entre 2013 et 2022, ces ressources ont permis de financer 2 183 organisations constituées de 21 326 personnes.

41. A l'instar du Projet d'urgence de lutte contre les inondations, du Projet d'aménagement et de valorisation des investissements dans la vallée de la Bénoué et du Projet d'aménagement et de valorisation des investissements dans la vallée du Logone.

42. Dans le cadre de ce Plan, plus de 250 entreprises ont été créés et ont généré environ 24 000 emplois directs et indirects.

43. Ce Programme a notamment permis de relever la capacité de production agropastoral, halieutique et animal. A titre d'illustration, il a contribué à produire 200 000 tonnes de poisson en 2021.

44. L'offre en électricité a été renforcée dans les zones rurales à travers la réalisation de 2 586 branchements répartis dans près de 149 localités. Dans les zones urbaines, on a enregistré une augmentation de 100 000 abonnés d'ENEO.

45. L'axe stratégique n°3 du PNG porte sur le renforcement de la contribution des femmes au développement économique par leur insertion aux circuits productifs et l'accès égal aux opportunités d'emploi et aux facteurs de production.

46. Dont les axes prioritaires sont : la promotion de l'emploi dans le cadre macroéconomique et les politiques publiques, l'accroissement de la création et la promotion des TPE, PME, PMI, de l'entrepreneuriat et des organisations paysannes, l'amélioration de l'employabilité de la main d'œuvre, l'amélioration de la gouvernance sur le marché du travail.

47. L'un des outils des formations de la femme est le Centre de Promotion de la Femme et de la Famille. Les femmes y sont formées à différents métiers : coiffure, restauration, informatique, couture… Elles reçoivent subséquemment des subventions en vue du développement des activités génératrices de revenus. De 2018 à 2019, environ 23 112 filles et femmes ont été formées. Certaines ont bénéficié des appuis notamment en matériel agropastoral (839 groupes de femmes) ; financier pour l'exercice d'activités génératrices de revenus (1 337 femmes et 395 groupes de femmes) ou en nature.

48. La Politique Nationale Genre et son Plan d'Action multi sectoriel ont été actualisés en 2022 pour la période 2022-2030. Un Document Budgétaire sensible au genre a été annexé à la loi de finances pour l'exercice 2022, permettant ainsi aux administrations pilotes de procéder à l'examen des Cadres de Dépenses à Moyen Terme sous un prisme genre. La budgétisation sensible au genre a également été mise en œuvre lors de l'élaboration de la loi des finances pour l'exercice 2023. En outre, les documents ci-après ont été actualisés : la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (2022-2026), le Plan d'Action National de lutte contre les Mutilations Génitales Féminines (2022-2026) et le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

49. A titre d'exemple, la désignation du point focal genre de la Présidence de la République a été effective en 2022.

50. A titre d'illustration, dans l'arrêt n° 019/civ du 7 mars 2019, **Abdoulaye Djibrilla c/ Mohaman Mbono Marie**, la Cour suprême a estimé que l'article 1421 du Code civil qui donne au mari seul, le droit d'administrer les biens communs des époux était contraire à l'article 16 (h) de la CEDEF qui prévoit l'égalité des droits des époux en ce qui concerne l'acquisition et la gestion des biens. Par conséquent, elle a estimé que l'article 1421 n'était pas applicable. L'affaire concernait la vente d'un bien commun par le mari seul.

51. Par ailleurs, le 19 février 2021 à Limbe, un Atelier de renforcement des capacités de 40 participants (leaders traditionnels et leurs épouses ainsi que des présidents des tribunaux coutumiers) sur les conséquences négatives des pratiques discriminatoires, l'éradication des pratiques traditionnelles néfastes et les avantages liés au respect des droits des femmes, a été organisé par *International Federation of Women Lawyers-Cameroon*. L'OIM, l'UNESCO et ONU FEMMES, ont mené, en janvier 2023 à Bafoussam, une session de renforcement des capacités des femmes déplacées internes des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, sur les VBG et l'instauration d'une culture de paix durable.

52. Cela a été le cas à l'occasion de la Caravane de sensibilisation organisée le 5 novembre 2021 par le MINPROFF, en partenariat avec le Forum des jeunes et Etudiants du Cameroun pour la Paix, sur le thème « Violence intime, la sensibilisation et la prévention du VIH/Sida et des VBG au sein de la Communauté Baka de Mayos dans la Région de l'Est ».

53. On cite entre autres : le Programme d'Appui au Genre, au Changement Climatique et à l'Agriculture ; le Programme d'Appui à la Sécurisation et à la Gestion Intégrée des Ressources Agropastorales au Nord Cameroun ; le Programme de Promotion de l'Entreprenariat Agropastoral des Jeunes ; le Projet d'appui au Développement des Filières Agricoles ; le Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles ; le Projet de Ferme Pilote de Riziculture d'*Avangane* etc.

54. A titre d'illustration, une caravane numérique, organisée du 4 au 8 mars 2021, avec le concours d'*African Women in Tech Startups*, dans les villes de Yaoundé, Douala, Buea et Ngaoundéré, a permis à près 500 jeunes femmes universitaires d'être formées sur les enjeux de la cybersécurité et de la cybercriminalité. Dans le même sillage, l'Institut Africain d'Informatique a, de 2015 à février 2023, formé 500 000 femmes et

filles à l'usage des TIC, dans le cadre du projet « *un million de jeunes d'enfants et de femmes pour l'émergence à l'horizon 2035* »

55. Outre la mise en place d'un système de référencement des enfants associés aux groupes et forces armées, on peut aussi relever la poursuite de l'implémentation ou l'élaboration des documents ci-après: Plan stratégique pour la réhabilitation de l'état civil du Cameroun (2017-2022), Document de Politique Nationale de Développement de la Petite Enfance ; Plan d'action opérationnel de développement de la petite enfance, Guide de prise en charge des enfants en situation d'urgence, Guide de prise en charge des orphelins et enfants vulnérables, Guide de prise en charge holistique des enfants associés aux groupes et forces armées, Guide d'accompagnement des enfants associés aux groupes armées, Guide d'accompagnement des enfants associés aux groupes armées, Manuel des procédures opérationnelles standards pour la prévention, le signalement et la prise en charge des enfants victimes de violence de genre, y inclus en milieu scolaire...

    En ce qui concerne le cadre légal et institutionnel : le code de conduite des acteurs et intervenants sociaux pour la prévention, le signalement et la prise en charge des enfants victimes de violence de genre inclus en milieu scolaire.

56. A titre d'illustration, 4 ateliers, organisés par le MINJUSTICE en collaboration avec l'UNICEF, ont eu lieu dans les 4 départements de la Région de l'Est, principalement à Bertoua du 21 au 24 septembre 2021, à Abong-Mbang les 23 et 24 septembre 2021, à Batouri les 4 et 5 novembre 2021 et à Yokadouma les 7 et 8 novembre 2021. Y ont pris part des magistrats, des éléments des FDS, des personnels de l'administration pénitentiaire, des travailleurs sociaux et des membres d'OSC. De même, le MINJUSTICE a, le 6 décembre 2022 à Yaoundé, organisé, dans le cadre des 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes, un Atelier de réflexion sur la question des violences intra familiales faites aux enfants.

    En collaboration avec *Cameroon Child Right Civil Society Organization Network* et le Partenariat Africain pour l'Elimination de la Violence contre les Enfants, le MINPROFF a organisé, le 27 septembre 2022 à Yaoundé, une formation nationale sur la stratégie INSPIRE relative à la prévention de la violence.

57. Ainsi, par Jugement n°51/CRIM du 27 mars 2019, le TGI du Moungo a condamné la nommée **E.S.C**. à l'emprisonnement à vie pour les faits de violences ayant entraîné la mort d'un enfant. Par Jugement n°819/COR du 18 octobre 2019, le TPI d'Edéa a condamné le nommé **M.M.** à un mois d'emprisonnement et 50 000 FCFA d'amende, pour les faits de violences sur enfant. Le TGI de la Vallée du Ntem, par jugement n°23/CRIM du 16 août 2019, a condamné les nommés **E.A.B.C**. et **M.A.J**. respectivement à 2 et 5 ans d'emprisonnement, pour les faits de tentative de trafic d'enfant. La même juridiction, suivant jugement n°25/CRIM du 11 novembre 2018, a condamné les nommés O.B.F. et **N.L.L**. respectivement à 10 ans et un an d'emprisonnement, pour les faits de trafic d'enfant en coaction.

58. Avec le Décret n°2019/145 du 20 mars 2019 portant réorganisation du Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal **Paul Emile LEGER** ; le Décret nº 2018-6233/PM du 26 juillet 2018 fixant les modalités d'application de la loi n°2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ; le Décret nº 2018-6234/PM du 26 juillet 2018 portant réorganisation du Comité National pour la Réadaptation et la Réinsertion Economique des personnes handicapées ; la Circulaire n°19/21/LC/MINESEC/IGE/IP-OVS/SVS du 16 novembre 2021 rappelant et complétant certaines dispositions relatives à la prise en compte de l'approche handicap et vulnérable dans les établissements publics d'enseignement secondaire général, technique, professionnel et normal au Cameroun ; et la Décision conjointe nº1/MINSANTE/MINAS du 13 août 2018 instaurant la délivrance d'un certificat médical spécial aux handicapés.

59. Ont ainsi été élaborés, signés, validés ou implémentés : le Plan de Développement des Peuples Pygmées (2018-2022), le Plan national de développement des peuples autochtones (2021-2025), la convention de partenariat du 21 septembre 2021 entre le MINAS et le MINEPIA relative à l'amélioration de la productivité des peuples autochtones en matière d'élevage ou encore le code de conduite destiné aux écogardes et relatif à l'amélioration des conditions de vie des peuples autochtones vivant autour

des aires protégées. Les autres mesures ont porté sur l'organisation d'un colloque international sur le développement des peuples autochtones, l'appui et l'accompagnement des élèves issus des peuples autochtones ainsi que la reconstitution des actes de naissance des autochtones n'en disposant pas.

60. Ainsi, courant 2020, le MINAS a procédé, dans les Régions de l'Est, du Littoral, et de l'Adamaoua, à la vulgarisation du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits de personnes âgées.

61. Ont ainsi été restructurées, rénovées ou réhabilitées, les prisons centrales de Yaoundé et de Douala ; les prisons secondaires de Doukoula, Djoum et Mbanga ; les prisions principales de Tibati, Abong-Mbang, Kumba, Mbouda, Tcholliré, Yokadouma, Mbalmayo, Tcholliré II, Bangangté, Monatélé, Ambam, Batouri.

62. En qualité d'institution supérieure de contrôle des finances publiques, le CONSUPE concourt à la sanction des fautes de gestion à travers le CDBF.

63. Le Cameroun s'est engagé dans la mobilisation des ressources à travers l'emprunt obligataire. A la faveur de son 6ème emprunt obligataire émis en 2022, il a ainsi récolté 235 milliards de FCFA contre 200 recherchés.